

Projet de décret modificatif du décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation intégrant les modifications apportées par l'article 36 de la Loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes

NOR : TECP2519476D

Note de présentation

La directive « Inondation » est le cadre pour les actions de prévention du risque d'inondation. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est le document de planification « central » : réalisé à l'échelle des districts hydrographiques (Seine-Normandie, Adour-Garonne, etc.), il cadre les actions de prévention portées par les collectivités territoriales. Le retour d'expérience montre qu'il est nécessaire de clarifier et de simplifier la mise en œuvre de la directive, et en particulier l'élaboration du PGRI, pour la rendre plus lisible et faciliter son appropriation par les collectivités et les citoyens, cela passe notamment par :

- (a) rendre le PGRI plus concis, plus lisible et plus concret, le rendant plus facilement applicable par des actions de prévention concrètes par les collectivités (notamment en supprimant les redites et les liens avec d'autres documents qui n'ont pas toujours les mêmes rythmes d'évolution) ;
- (b) supprimer des notions inutiles et mal comprises comme celle de territoire à risque important d'inondation « national » qui n'emporte aucune conséquence pratique ;
- (c) clarifier et simplifier la consultation et la concertation sur le PGRI : un des objectifs étant de recentrer la discussion sur l'outil le plus impactant, à savoir le PGRI, notamment au sein du comité de bassin, où la démocratie à l'échelle du bassin s'exprime.

Une première étape de clarification et de simplification a été apportée par l'article 36 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes, promulguée au Journal officiel le 2 mai 2025. Afin de rendre pleinement applicable la loi et de poursuivre son objectif de simplification, il est proposé de modifier la partie réglementaire introduite par le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Le projet de décret faisant l'objet de la présente consultation, propose l'abrogation de 2 articles, et la modification de 14 autres, sur les 18 articles issus du décret n° 2011-227 du 2 mars 2011.

Les modifications concernent :

- la mise en cohérence avec la loi du 30 avril 2025 ;
- la suppression de redites avec la loi ;
- une réécriture pour améliorer la lisibilité juridique et la compréhension du public ;
- l'allégement des procédures d'avis en supprimant l'avis des préfets qui ne relève pas du niveau réglementaire ; et la suppression de la consultation de la commission administrative de bassin dont la consultation sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) et le territoire à risque important d'inondation (TRI).

Le projet a reçu un avis positif le 12 juin 2025 de la mission interministérielle de l'eau et 19 juin 2025 du conseil national de l'eau (CNE). Il a également été annoncé lors de la séance du CNEN du 3 juillet que le projet de décret allait recevoir un avis favorable (avis en attente de réception).